

# ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

---

ASSISTANTS MATERNELS ET ASSISTANTS FAMILIAUX  
(Deuxième lecture) - (n° 2224)

## AMENDEMENT

N° 17

présenté par  
Mmes ADAM, CLERGEAU, MIGNON, M. NÉRI  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 5**

*(Art. L. 421-3 du code de l'action sociale et des familles)*

A la fin du premier alinéa de cet article, substituer aux mots :

« généraux définis par décret, adaptables aux réalités locales. »,

les mots :

« nationaux définis par décret. ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir que l'agrément nécessaire pour exercer la profession d'assistant maternel ou d'assistant familial est instruit sur la base de critères nationaux définis par décret.